



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

modes de garde

Question écrite n° 1334

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les particuliers employeurs qui constituent un véritable secteur économique en France. De nombreuses propositions formulées par la Fédération nationale des particuliers employeurs concernent la famille, et notamment le libre choix des parents du mode de garde pour leurs enfants. Un tel principe requiert une application concrète qu'attendent de très nombreuses familles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend proposer.

Texte de la réponse

Soucieux d'encourager aussi l'emploi à domicile, le Gouvernement a élevé le plafond de déduction fiscale pour les employeurs particuliers. Cette mesure inscrite dans le projet de loi de finances pour 2003 prendra effet progressivement sur l'imposition des revenus 2002 et 2003. La déduction atteindra à cette date la somme maximale de 5 000 euros. Par ailleurs, conformément aux engagements du Président de la République, le ministre délégué à la famille entend offrir aux familles un véritable choix dans l'offre de garde, sans dogmatisme ni parti-pris. A cet effet, il a, dès le 9 juillet 2002, reçu la Fédération nationale des particuliers employeurs, au même titre qu'un certain nombre de fédérations ou syndicats représentant des professions de la petite enfance pour les en informer. Un groupe de travail, dont la présidence a été confiée à Madame Marie-Claude Petit, présidente de Familles rurales, a été constitué le 13 novembre dernier avec pour mission de réfléchir aux métiers de la petite enfance. La Fédération nationale des particuliers employeurs participe à cette réflexion. Elle est également présente au sein de deux des trois groupes, l'un consacré à la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant, l'autre des « services aux familles », chargés de préparer la conférence de la famille. En outre, le ministre délégué à la famille a entamé la réforme du statut des assistantes maternelles. Dans ce cadre, il a reçu tous les membres de la commission mixte, chargée d'élaborer un cadre conventionnel pour l'exercice du métier d'assistante maternelle, dont la Fédération nationale des particuliers employeurs. Enfin, son cabinet recevra ladite fédération, au même titre que toutes les parties prenantes à ce dossier, dans les premiers jours de janvier afin de lui présenter un ensemble de propositions de réforme.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1334

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2788

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 61